

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 120 - 2026**

**Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;  
Vu la demande initiale de l'entreprise SOBECA en date du 17 avril 2026 portant sur la création d'un départ électrique BT.  
Vu la demande de prolongation en date du 04/06/2026 de l'entreprise SOBECA ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La route de l'Aruan (D214) et l'allée des Rosiers seront en travaux pour une durée de 7 jours, entre le vendredi 05 juin et le vendredi 12/06/2026 de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : La circulation sera alternée par des feux tricolores au droit des travaux pendant la durée des travaux sur la route de l'Aruan (D214). La vitesse sera limitée à 30 kms. Un empiètement sur chaussée sera possible sur une voie.  
L'allée des Rosiers sera barrée ponctuellement avec accès aux riverains, secours et services maintenu.

**ARTICLE 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres, gravats et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablira à ses frais la voie publique dans son état initial.

**ARTICLE 4** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par l'entreprise SOBECA.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Responsable du Centre Routier Départemental Graves Entre-Deux-Mers,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise SOBECA,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 04 juin 2026

Le Maire,

  


Philippe BARRÈRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).